



Pour citer cet article :

Le Courbe (comte), « Deux écoles de réforme pour les enfants : école de Saint-Eloi à Chaptelat, près de Limoges, et école de Saint-Joseph, à Frasnelle-le-Château (Haute-Saône) », *Revue pénitentiaire et de droit pénal. Bulletin de la Société générale des prisons*, tome 14, 1890, n° 4, avril, p. 445-457.



tirer une nombreuse population libre dans les colonies dont les travaux les plus pénibles de colonisation auraient, au préalable, été exécutés par les condamnés aux travaux forcés, nous rappellerons que l'assemblée a adopté la résolution suivante :

« La section considérant que l'œuvre de la transportation entreprise par la métropole, ne peut donner les résultats cherchés qu'à la condition de pouvoir s'appuyer sur une colonisation libre, nombreuse et forte ;

« Émet le vœu que tous les efforts soient faits pour créer un courant d'émigration de colons libres vers la Nouvelle-Calédonie. »

ÉCOLE DE RÉFORME DE SAINT-ÉLOI

à Chaptelat, près Limoges

ET SON PATRONAGE A LIMOGES (HAUTE-VIENNE)

ET

ÉCOLE DE RÉFORME DE SAINT-JOSEPH

à Frasnes-le-Château

ET SON PATRONAGE A BESANÇON (DOUBS)

Notre collègue, M. Pagès, a rendu compte dans le Bulletin de la Société (avril 1883), d'une visite qu'il a faite à l'École de réforme de Saint-Éloi, à Chaptelat, près Limoges, ouverte par l'administration pénitentiaire pour y recevoir les jeunes garçons au-dessous de onze ans (il y en a parfois de cinq ans).

Le fonctionnement de cette école nous avait paru donner satisfaction entière aux *desiderata* de toutes les personnes s'occupant des internats pour l'enfance malheureuse ou coupable, pour deux raisons capitales. La première était que ces enfants étaient confiés à des femmes, ce qui est une idée aussi nouvelle que généreuse dans les établissements pénitentiaires ; la seconde, que la séparation des plus jeunes d'avec les grands garçons, si souvent réclamée, se faisait ainsi simplement et complètement. Nous louons absolument l'administration pénitentiaire de cette tentative qui lui fait grand honneur.

« Ouverte en 1876, dit M. Pagès, l'École de réforme de Saint-Éloi est un des deux seuls établissements pénitentiaires qui portent ce titre en France. Et c'est aussi le seul où l'on trouve les deux sexes réunis. » (La seconde, sous le titre d'École de réforme de Saint-Joseph, a été ouverte en 1877, à Frasnes-le-Château, dans la Haute-Saône.)

L'École de Saint-Éloi a subi, depuis, une transformation complète.

Les jeunes filles qui occupaient la ferme où a été établie l'École de réforme, y sont restées pendant plusieurs années. Mais l'administration pénitentiaire n'a pas attendu que les inconvénients pouvant résulter de ce voisinage se produisissent (quoique 500 mètres séparent les deux maisons) et, dès que les garçons ont été assez grands pour assurer les services de l'établissement, les filles sont rentrées à Limoges dans l'effectif de jeunes filles confiées à la même congrégation des sœurs de Marie-Thérèse.

Il nous paraît utile d'indiquer rapidement ici l'origine de ces deux Écoles de réforme.

En 1874, après un mouvement de presse ayant pour objectif la séparation des petits, des grands garçons, M. le Ministre de l'intérieur résolut d'ouvrir, suivant les prescriptions de la loi de 1850, des établissements privés ayant pour but de recevoir les jeunes garçons au-dessous de onze ans, et d'en confier la direction à des femmes.

Des instructions furent envoyées aux préfets, invitant à deux reprises ces fonctionnaires à faire rechercher dans leurs départements, des directeurs d'établissements laïques analogues, qui seraient disposés à se charger de ces jeunes garçons, ou des particuliers consentant à en ouvrir de nouveaux.

L'enquête resta sans résultat.

L'administration pénitentiaire demanda alors à deux des congrégations de femmes déjà à son service, et connues pour leur expérience et leur dévouement dans la direction des jeunes filles qu'elle leur confiait, de se charger des petits garçons; et c'est ainsi que les deux écoles furent ouvertes à une année d'intervalle l'une de l'autre.

Nous avons suivi avec la plus grande sympathie le développement de ces maisons nouvelles qui, restées pendant quelques années de grandes garderies de petits garçons, sont devenues le champ d'expérience et d'application de théories qui ont nécessité toute la sollicitude de l'administration pénitentiaire. Théories, il faut le dire tout d'abord, qui ne peuvent passer dans le domaine de la pratique qu'avec des effectifs relativement restreints, et avec de jeunes enfants pour lesquels des femmes remplacent la famille.

Ils grandissent sous cette influence maternelle et restent dociles aux femmes dévouées qui les ont élevés, puisqu'un certain nombre y sont arrivés de cinq à huit ans.

C'est du moins l'affirmation des directrices de ces établissements, qui assurent que « jamais aucun de leurs enfants n'a manqué de respect à une religieuse. »

Elles reconnaissent cependant, que quelquefois, « rarement » elles sont obligées de demander à l'administration supérieure le transfèrement de quelques indisciplinés dans une colonie de l'État, ce que le plus grand nombre regrette dans leur correspondance, ajoutent-elles.

En effet, si paternellement que soient dirigés les établissements de l'État, les pupilles n'y jouissent jamais de la faveur d'y apprendre un métier de leur choix, chez des patrons libres, comme cela se fait dans les patronages annexes et compléments des Écoles de réforme.

Les gardiens, si braves gens qu'ils soient, si bien qu'on les choisisse, ne remplaceront jamais des femmes dans les soins à donner à des enfants aussi jeunes.

Nous avons retrouvé ces écoles au Congrès de Rome en 1885, et l'exposition des travaux variés de leurs jeunes apprentis démontrait, ainsi que les travaux scolaires, que l'impulsion était bonne et méritait des encouragements.

L'exposition pénitentiaire, en 1889, nous a fourni de nouveau des spécimens des mêmes travaux, des monographies complétées par des vues photographiques; un plan en relief d'une des deux écoles, et nous a permis de montrer que la marche en restait progressive, devait nous intéresser et captiver notre attention.

Nous confondrons dans cette étude les deux établissements qui sont cependant situés dans deux régions bien différentes. Mais, outre que les mêmes principes les guident dans leur fonctionnement, ce sont les mêmes natures d'enfants qu'ils reçoivent, qu'ils viennent du nord ou du midi.

Nous avons dit plus haut que les enfants n'étaient admis dans les Écoles de réforme que jusqu'à onze ans et qu'il y en avait eu de cinq ans.

Assurément, on éprouve une surprise douloureuse à voir de si jeunes enfants frappés par la loi. De quel délit peuvent être reconnus coupables ces petits enfants, si ce n'est celui d'être parfois sans asile, parce qu'ils sont orphelins ou abandonnés, ou que la famille est en prison, ou encore qu'ils sont dressés par des parents misérables ou indignes à la mendicité ?

Dans chacune de ces hypothèses, il semblerait que l'assistance publique devrait recueillir ces enfants plutôt que l'administration pénitentiaire.

Mais il faut bien se rendre compte que, dans beaucoup de départements, les services d'assistance sont si dépourvus de ressources, qu'ils ne peuvent faire face à toutes les nécessités, et que les magistrats, convaincus que le petit vagabond devient vite et fatalement un petit voleur, ne peuvent se résoudre à les abandonner aux dangers de la rue ou à ceux du renvoi dans une famille dangereuse et préfèrent les confier à l'administration s'ils ont une de ces écoles dans leur ressort. Il le font en vertu de l'application de l'article 66 du Code pénal.

Nous avons sous les yeux des notices d'envoi en correction qui ne peuvent s'expliquer que par des sentiments de bienveillance et de protection bien entendue, en faveur de ces enfants.

Il faut, paraît-il, avoir vu arriver dans une de ces écoles un convoi de ces pauvres êtres, pour se faire une idée exacte de l'état de misère et d'affaiblissement du plus grand nombre (venus surtout de nos grandes cités industrielles), de ces pauvres petits auxquels il faut plusieurs années de soins maternels et de vie au grand air pour qu'ils puissent surmonter leur misères constitutionnelles.

Un grand nombre sont estropiés, atrophiés, rachitiques, scrofuleux. Ils ont dix ans et en paraissent six.

Leur intelligence est au même niveau, quoique la malice vicieuse soit parfois bien développée chez quelques-uns.

Tous, sans exception, se montrent heureux de leur changement d'existence, des repas réguliers, des vêtements chauds et de leur lit !

Dans les deux écoles, les enfants restent absolument des écoliers depuis leur arrivée jusqu'à ce qu'ils soient assez forts pour que le travail alterne avec l'instruction.

Leur vie reste réglée ainsi jusqu'au moment de choisir pour chacun l'état qui lui convient, suivant son origine, ses forces physiques et son intelligence.

Il est tenu compte de la profession du père, quand la famille est honnête (ce qui est rare), et enfin aussi de leurs goûts.

Les observations pour ces choix de professions commencent dès l'arrivée de l'enfant qui est interrogé sur lui et les siens, sur la profession du père (s'il y en a un), les occupations de la mère, etc.

Les dossiers confirment ou modifient ces renseignements que les directrices complètent de leur mieux, soit par la correspondance des enfants avec leur famille, soit par celle qu'elles entament avec les autorités locales de la résidence des parents (quand il y en a une fixe), dans le même but : « connaître l'enfant et sa famille. »

La direction des enfants a été déterminée par l'autorité supérieure et en règle générale.

Les enfants de vagabonds, de voleurs, les abandonnés, les orphelins et ceux qui sont originaires de la campagne sont dirigés vers l'instruction agricole, nous dirions volontiers pour bien rendre notre pensée *par suggestion*.

C'est la règle absolue dans les deux écoles ; mais si parmi ceux-ci quelques enfants montrent des aptitudes particulières, sont plus intelligents que la masse, on en fait des jardiniers-horticulteurs.

Ils sont, dans ce but, placés chez des patrons de ces professions, et quelques-uns de ces jeunes gens ont été progressivement travailler et se perfectionner dans les différentes parties de leur métier jusque chez de grands fleuristes parisiens où certains gagnent très hono-

rablement leur vie, bien avant que le service militaire les réclame.

Par suite des mêmes principes de vouloir donner une instruction professionnelle, suivant les véritables intérêts de chacun de ces jeunes gens, ceux qui sont originaires des villes et y ayant des attaches de famille, apprendront un état qui leur permettra d'y retourner et d'y vivre près de leur famille et aussi de s'en affranchir si celles-ci ne sont pas honnêtes ou veulent trop les exploiter.

Ici, le complément de l'organisation de ces deux écoles, qui est le patronage, demande à être précisé.

L'école de Saint-Éloi, située à 15 kilomètres de Limoges, a son patronage dans un des faubourgs de Limoges. Et c'est un honnête ménage qui, sous la surveillance de Madame la directrice de l'école, nourrit et surveille les jeunes apprentis.

L'école de Saint-Joseph, située à Frasnelle-le-Château (Haute-Saône), a établi son patronage à Besançon dans le faubourg de Saint-Claude ; on a dû sortir du département, les deux villes les plus rapprochées, Vesoul (40 kilomètres) et Gray (60 kilomètres), n'offrant pas assez de ressources industrielles pour y placer des jeunes gens en apprentissage en nombre relativement élevé.

Ce patronage est dirigé par cinq religieuses de même ordre que celles dirigeant l'école.

Les apprentis, à Limoges comme à Besançon, en nombre variant dans chaque maison de 30 à 40, quittent le patronage le matin, après un premier déjeuner, non sans avoir subi un examen sévère de leurs vêtements. Chacun des petits ouvriers est vêtu suivant les besoins de son métier, et le petit imprimeur lithographe ne l'est pas de même que le peintre ni le tailleur.

Tous ceux qui sont assez rapprochés du patronage rentrent dîner à midi ; ceux qui sont trop éloignés emportent leur repas et ne rentrent que le soir. Dans ce cas les directrices introduisent généralement dans les conditions d'apprentissage que l'apprenti sera surveillé, qu'il mangera dans la maison et qu'une assiette de soupe chaude lui sera donnée à midi, surtout l'hiver. »

Un carnet de correspondance sert d'intermédiaire journalier entre les patrons et Mesdames les directrices qui les visitent de temps à autre.

Les placements sont beaucoup plus faciles à Besançon qu'à Limoges où l'industrie se concentre dans la porcelaine qui est un état ne pouvant être exercé qu'à Limoges ou dans quelques rares villes.

Or, la règle est de choisir des métiers qui puissent s'exercer facilement partout. Et nous relevons ceux de ferblantier, menuisier, charpentier, ébéniste, cordonnier, tailleur, chapelier, imprimeur, plâtrier, maçon, peintre en bâtiments, relieur, horloger, boulanger, pâtissier, etc.

Madame la directrice de Besançon surtout a toujours des demandes d'apprentis inscrites d'avance et en attente.

Les jeunes gens qui ont terminé leur apprentissage industriel restent généralement peu de temps chez leurs patrons comme ouvriers. Leur apprentissage a été forcément commencé tard, souvent même à l'âge où il se termine pour les enfants libres et de bonne santé.

Mais, comment faire autrement pour des enfants qui arrivent à dix et onze ans paraissant en avoir six ou sept et illettrés dans la proportion de 90 p. 100, à l'âge où les enfants qui ont suivi les écoles primaires savent déjà lire, écrire et calculer.

Cette ignorance, doublée souvent d'une paresse que le vagabondage a rendu difficilement guérissable, prolonge forcément le séjour à l'école et retarde la mise en apprentissage qui ne peut avoir lieu avant quinze ou seize ans, très souvent par défaut de taille.

Ces causes diverses font que la fin de l'apprentissage concorde presque avec la libération, surtout si elle doit avoir lieu à dix-huit ans.

Ceux qui ont une famille avec laquelle ils sont en correspondance et qui les rappelle, y retournent; d'autres préfèrent libérer leur avenir du service militaire et s'engagent et d'autres enfin sont placés dans la région et gardent avec l'école des relations de gratitude et de déférence d'une part, et de protection de la part de Mesdames les directrices.

L'école reste « leur maison, » et c'est là que plusieurs de ces jeunes gens sans famille, revenus du service militaire aux colonies, fatigués, malades, ont trouvé un asile pour leur convalescence.

D'autres qui étaient mariés y ont trouvé du travail et un abri pour leur jeune femme et leurs enfants pendant les périodes du service militaire, et enfin ceux qui ont conquis des galons au régiment sont fiers d'aller les montrer à leurs jeunes camarades.

L'histoire militaire de ces écoles ne se borne pas là. Plusieurs sont morts au régiment et en Tunisie.

Tous les pupilles des deux écoles qui entrent dans l'armée passent alors sous la protection de la Société de patronage des engagés dans l'armée, fondée par M. F. Voisin, qui en bien des cas remplace la famille, par la bienveillance que témoignent les membres correspondants de cette société.

Le placement des ouvriers des champs serait facile dans les deux

écoles l'été. Mais généralement, et au mépris des engagements pris par eux, les cultivateurs ne les gardaient pas l'hiver et les renvoyaient à l'école. Ces abus ne pouvaient se continuer. Et nous ajoutons avec regret qu'il était parfois bien heureux que les pupilles des deux écoles ne fussent pas frustrés de leur gain par les paysans qui étaient venus supplier qu'on leur donne un ou plusieurs jeunes gens pour les aider dans leurs travaux et sauver la fenaison ou la moisson en péril.

Ils abusaient, comme par une entente singulière dans les deux régions si éloignées, de la certitude qu'ils avaient que les directrices ne les poursuivraient pas, même devant le juge de paix.

Ces retours, d'autre part, menaçaient de devenir un danger pour les deux écoles : les jeunes gens, au moins quelques-uns, prenaient des habitudes d'indépendance qui ne pouvaient leur être tolérées au milieu de leurs camarades.

De plus, comme c'étaient des fermiers et des petits cultivateurs qui demandaient les élèves de l'école, ceux-ci ne prenaient, surtout en Limousin, que les habitudes d'un travail routinier, sans le raisonnement intelligent qui constitue l'apprentissage pratique; et l'instruction théorique reçue à l'école restait lettre morte dans leur esprit.

Pour les deux écoles, on porta remède à ces inconvénients en étendant les cultures de façon à occuper tous les jeunes ouvriers, en les instruisant davantage; et on ne plaça plus que les jeunes gens approchant de leur libération.

La répartition du travail entre un effectif nombreux de force inégale offre souvent des difficultés d'exécution dans des maisons analogues.

On leur reproche généralement de ne pas donner à ces jeunes gens des habitudes suffisantes d'activité en mettant, par exemple, 20 enfants là ou 10 pourraient faire la besogne.

Il est certain que si ce reproche se justifiait, les jeunes gens placés, ne donnant pas satisfaction aux exigences de leurs patrons, se feraient renvoyer; et on les aurait bien mal préparés à la nécessité de se suffire à eux-mêmes par des habitudes laborieuses, qui sont la base de leur indépendance future.

Cette question a été vivement débattue au Congrès de la protection de l'enfance de Paris; et y a été posée dans ce sens: « Comment dans les internats mener de front l'instruction primaire et l'instruction professionnelle, en donnant aux élèves les habitudes de la véritable vie d'un ouvrier et non celle d'une journée coupée par des heures d'étude et de travail, et en tenant compte des inconvénients du travail du soir, après une journée de fatigue? »

L'exposé du règlement du travail dans les écoles de réforme a paru rallier beaucoup des suffrages des membres de la commission que présidait M. Félix Voisin à ce Congrès.

Cette combinaison a été le résultat des observations les plus attentives sur le travail des enfants placés en apprentissage.

Elle permet d'éviter d'avoir tour à tour trop d'élèves à l'école et trop de petits travailleurs aux champs. Ce qui rend la surveillance plus difficile.

Dans les deux écoles, un certain nombre de jeunes gens qui ont acquis de l'instruction primaire tout ce que leur intelligence leur permet d'en acquérir, et d'autres qui ont obtenu le certificat d'études et ne suivent plus l'école que l'hiver ou par les mauvais temps, font partie d'une classe dite « d'emplois ».

Ils passent à tous les services de l'exploitation agricole afin de s'y perfectionner et sont considérés comme des ouvriers. Ils ont un pécule sérieux, sont vêtus plus en hommes qu'en élèves de l'école et prennent, à une table à part, une nourriture proportionnée à leurs travaux et à leur âge.

C'est à la suite de cet apprentissage complet qu'ils sont placés ou qu'ils retournent dans leur famille.

Après cette première classe, la partie la plus importante de l'effectif est partagée en deux ; c'est-à-dire que dans chaque division des enfants pouvant travailler (car il est bien entendu que les petits, les nouveaux venus, les souffrants ne travaillent pas et suivent l'école deux fois par jour comme dans toutes les écoles primaires libres), il est fait deux parts de l'effectif ayant chacune un nombre égal d'élèves de même force physique.

La première partie entre entièrement dans les classes et la seconde est occupée aux services intérieurs et à l'exploitation agricole. C'est-à-dire que, de deux jours l'un, une part de l'effectif étudie et l'autre travaille.

Si tous ne sont pas employés, si le temps rend les travaux extérieurs impossibles, ceux qui sont inoccupés rentrent dans leurs classes respectives et se remettent d'autant plus facilement au travail scolaire que les maîtres, en conséquence de ce dédoublement de leurs élèves, font deux jours de suite les mêmes cours. Ils suivent donc une fois de plus ceux de la veille ou se préparent à mieux comprendre ceux du lendemain. Ce qui ne peut que leur être utile.

Ils ont ainsi l'idée bien nette de la vie d'un ouvrier et de celle d'un écolier.

L'étude et le travail ne sont pas coupés alternativement l'un par

l'autre dans la même journée, et on n'inflige pas les heures d'études après la journée de travail, ce qui, la fatigue aidant, les leur rend bien pénibles et leur en ôte parfois le goût.

INSTRUCTION PRIMAIRE

A l'école de Saint-Éloi ce service est confié à un maître titulaire et à un maître adjoint.

La femme du premier est chargée des petites classes.

Tous trois ont été choisis par M. l'inspecteur d'académie qui visite l'école ainsi que M. l'inspecteur primaire, et montrent à cet établissement un bienveillant intérêt, encouragé par celui que tous les préfets qui l'ont visité lui ont témoigné.

Un troisième maître, sortant de l'École d'agriculture de l'État (école de Grand-Jouan, Finistère) a été choisi par M. l'inspecteur, professeur départemental d'agriculture, qui visite aussi l'école et a bien voulu lui donner en maintes circonstances son appui et ses conseils.

Ce maître est chargé des cours techniques faits aux élèves qui se destinent à l'agriculture et de la direction de l'exploitation agricole.

Sous cette habile impulsion, l'école a remporté des prix au concours de la région pour la culture et l'élevage du bétail.

Le personnel de surveillance se complète par les ouvriers de la ferme, braves gens choisis avec soin, mariés ou veufs.

Les états se rapportant aux travaux agricoles s'ébauchent dans les ateliers de la maison pourvus d'un maître sabotier, d'un forgeron-serurier, de même que d'un charpentier-menuisier.

L'isolement de l'école imposait ces installations qui ne peuvent être que des apprentissages préparatoires.

C'est un surveillant, ancien sous-officier, qui leur apprend à faire l'exercice et la gymnastique.

L'école Saint-Joseph, à Frasnes-le-Château, est dirigée absolument par les religieuses de Ribeauvillé (Alsace).

Cet ordre est d'un esprit si sage et si libéral qu'il n'est pas sans causer quelque surprise à ceux qui ne le connaissent pas.

Madame la directrice notamment, après avoir dirigé pendant quinze ans d'importantes écoles primaires, a été expulsée *manu militari* de son école pour avoir trop parlé de la France à ses élèves et parce que malgré des avis préalables, des livres français ont été trouvés par un inspecteur entre les mains des petites filles.

Ce grand esprit de patriotisme se sent partout dans l'enseignement, et la menace la plus sévère faite à ces enfants est celle de ne pas être reconnus dignes d'être engagés dans l'armée.

On leur fait un honneur d'un devoir.

Cette congrégation, dont les règles contiennent les traditions patriarcales des familles de la bourgeoisie d'Alsace, est surtout un ordre enseignant.

Les maîtresses chargées des premières classes sont pourvues du brevet supérieur (une d'elles a reçu de l'Université une médaille d'argent) et elles sont pour leurs élèves les institutrices les plus instruites et les plus maternelles.

Comme à St-Éloi, l'École est soumise à l'inspection académique et M. l'inspecteur lui a donné à chaque visite ses plus chaleureux encouragements.

Frasnes-le-Château, étant de l'arrondissement de Gray, reçoit aussi la visite de M. le Sous-Préfet de cette ville, de M. le Procureur de la République qui se montrent très bienveillants pour l'établissement.

Dans les deux établissements, c'est au chef-lieu de canton que sont subis les examens pour le certificat d'études *avec tous les enfants de la région*.

Ce n'est pas sans grands efforts que ces résultats modestes, mais pratiques et suffisants, sont obtenus; les enfants arrivant comme nous l'avons dit plus haut, illettrés dans la proportion de 90 p. 100.

C'est un ancien sous-officier de la réserve qui fait faire l'exercice de l'école; et le personnel laïque en dehors des religieuses se compose uniquement d'un garde assermenté pour la surveillance de la propriété et d'un ouvrier, chef de culture et dirigeant les écuries et les étables.

Plusieurs religieuses sont d'habiles fermières, et, au moment des travaux de la culture des vignes et des vendanges, un vigneron du village est attaché à l'école.

Comme à Saint-Éloi, les cultures sont les plus belles du canton.

Les travaux accessoires d'une ferme tels que charrons, maréchaux, forgerons, menuisiers, se font chez les ouvriers du pays à qui sont généralement confiés des apprentis qui demandent à apprendre ces états. L'école n'a pas d'ateliers.

Dans les deux écoles, une fanfare y est un grand sujet de distraction et d'émulation.

A Saint-Joseph c'est M. l'aumônier, ancien chef de fanfare d'un bataillon de chasseurs, qui en a été l'organisateur et en est resté le très habile professeur.

A Saint-Éloi, c'est l'instituteur qui l'a organisée et la dirige avec talent.

Dans les deux régions, cette organisation a certainement contribué à faire regarder les élèves des deux écoles avec plus de bienveillance qu'à leur arrivée; et personne ne redoute plus ces enfants dont la tenue correcte et disciplinée dans les longues promenades du dimanche dans les environs donne confiance aux plus méfiants, et dont un certain nombre des plus âgés, élevés au milieu d'eux à tous les travaux des champs, comme les enfants du pays, sont placés dans les fermes environnantes, se conduisent bien, et vont comme leurs fils tirer au sort avec les enfants du pays.

DIRECTION MORALE

Nous nous sommes jusqu'ici préoccupé d'exposer le fonctionnement matériel des deux écoles de réforme, ne perdant cependant pas de vue la direction morale qui leur est donnée et qui doit être la base de toute œuvre de ce genre.

L'instruction religieuse est donnée dans les deux écoles par un aumônier attaché à l'établissement.

Les choix de ces dignes prêtres ont été excellents. Ils sont des auxiliaires dévoués de l'œuvre si délicate et si difficile de l'éducation morale de tant d'enfants à qui il faut d'abord faire oublier tant de mauvais souvenirs, tant de vision malsaines, tant d'enseignements pernicieux.

Combien d'entre-eux n'ont jamais entendu prononcer le nom de Dieu que pour le blasphémer? Combien n'ont de respect ni d'autre crainte que celle des gendarmes ou des agents de police?

Tout est à faire chez ces pauvres enfants à qui les bons exemples d'une famille honnête ont manqué et il est aisé de comprendre combien cette tâche est aride.

Mais elle n'est pas au-dessus du courage de ceux qui l'on entreprise et tout concourt dans les deux écoles pour en faire une œuvre salutaire qui remplace la famille indigne à qui l'enfant a été soustrait.

« Ce sont surtout les déshérités de la vie qui ont besoin des croyances qui sont l'honneur de l'humanité », disait M. Bonjean, dans un discours à la Société de la protection de l'enfance qu'il a fondée; et nous pensons avec lui, « qu'il ne faut pas laisser croire à l'enfant que le seul programme de la vie humaine est de s'enrichir, de fortifier et d'améliorer sa situation, de jouir dans la plus large mesure possible de tout ce qui peut satisfaire les appétits brutaux ».

Hélas! ce sont presque toujours cependant là les seuls et funestes enseignements, dont les esprits de ces pauvres enfants ont été imbus.

« Dans de telles âmes, dit encore M. Bonjean, il ne pourra plus ger-

mer ni honneur vrai, ni esprit de sacrifice, ni de dévouement aux autres, ni véritable patriotisme. »

En effet, toutes ces abnégations de soi-même ne seraient qu'une série de duperies si l'on ne se sentait pas la croyance d'une âme immortelle, base première à donner à l'éducation de ces ignorants, qui ne connaîtront pas même de nom la philosophie qui ramène les esprits cultivés au culte du beau à la pratique du bien.

« Tous les jours, dit M. Pagès, on lit aux enfants un règlement simple et court. Ce règlement se termine par un certain nombre d'observations que nous ne reproduisons qu'en partie et pour indiquer dans quel esprit il a été conçu.

« Les élèves de l'école de Saint-Éloi auront à se rappeler qu'il doit être solidaires pour conserver son honneur. Ils devront se faire remarquer par leur bonne tenue et leur grand respect et obéissance à l'autorité.

« Les chefs nommés (par eux) ont également droit à une grande soumission, mais ceux-ci en retour devront à leurs camarades le bon exemple et l'impartialité.

« C'est ainsi qu'ils marcheront dans le chemin de l'honneur et du dévouement pour Dieu et la patrie. »

On voit que les mots d'honneur et de patrie sont familiers aux religieuses à qui est confiée la direction des deux écoles où le règlement est le même.

Elles n'ont su mieux associer ce grand respect, qu'en plaçant à demeure le drapeau dans la chapelle, à la droite de l'autel.

« Nous ne voulons pas rechercher, disait M. Pagès, en 1883, quelques années seulement après l'ouverture de ces écoles, et alors que les résultats ne pouvaient en être constatés, nous ne voulons pas rechercher, en écartant toute question religieuse, si une influence féminine, est ou n'est pas plus efficace sur de jeunes garçons, si l'autorité exercée par une femme a ou non quelque chose de plus doux qui rend l'obéissance moins pénible et si les malheureux enfants qui forment la population de l'école de Saint-Éloi ne trouvent pas, auprès de femmes distinguées et intelligentes quelque chose de la mère qu'ils n'ont pas connue ou dont ils n'ont vu que les déportements.

« Nous ne voulons pas d'avantage examiner si, à une époque où l'on cherche à faciliter la réhabilitation des condamnés, l'enfant coupable (puisque la loi le reconnaît tel), celui de tous les coupables que la société a le plus intérêt à moraliser, et qu'elle peut moraliser le plus facilement, ne doit pas être placé le plus près possible des conditions normales, c'est-à-dire retrouver la famille dans la plus large mesure,

ni enfin si il n'est pas utile de tenter par la douceur et par le travail au grand air, une œuvre que la sévérité et l'emprisonnement n'ont pu mener à bien.

« L'avenir seul nous montrera si nous sommes en présence d'une utopie généreuse ou d'une idée vraie et pratique.

« Ce qui est certain dès aujourd'hui, dit en terminant M. Pagès, c'est que l'école marche bien et qu'elle est conduite par une femme énergique, connaissant à fond les enfants qu'elle dirige, se donnant tout entière à son œuvre, capable en un mot de faire réussir une œuvre aussi délicate et aussi ardue ».

Cette appréciation est toujours vraie pour Madame la directrice de Saint-Éloi, et peut et doit s'appliquer absolument à Madame la directrice de l'école de Saint-Joseph; toutes deux ont la même intelligence, le même dévouement, le même amour des enfants, et, tout est là!

La démonstration est faite actuellement.

L'avenir qu'attendait M. Pagès pour se prononcer sur cette tentative est devenu le passé.

L'œuvre marche à Besançon et à Limoges, et c'est là le grand point. Car c'est à la porte du patronage que les difficultés commencent.

Garder des enfants dans une ferme quand ils y sont bien n'est rien, les petits évadés y rentrent souvent d'eux-mêmes aux premières heures de faim. Mais envoyer en apprentissage, chez des patrons différents, 30 à 40 jeunes gens est une œuvre grosse de responsabilité, parce que, comme la réalité nous force à le reconnaître, et c'est une conviction chez toutes les personnes s'occupant de patronage, *les patrons ont autant besoin d'être surveillés que les jeunes gens.*

C'est là que commence vraiment la surveillance maternelle plus active que celle de l'internat. Elle devient absolument personnelle, les caractères se dessinent, les volontés s'affermissent. L'époque pleine de périls de l'âge de ces jeunes gens, en rend la direction plus difficile, quoique, assurent les directrices, il soit bien rare que des écarts de conduite qu'on ne laisse pas s'aggraver, motivent une demande de transfèrement dans une colonie de l'État.

Pour juger ces écoles il faut les voir, nous disait une personne absolument autorisée, et il serait facile d'apprécier alors que les améliorations nécessaires à leur fonctionnement seraient aisément réalisées si des questions budgétaires n'y mettaient obstacle.

Comte LE COURBE,
Avocat à la Cour de Paris.